

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Louis

Règlement numéro 537-21

décétant une dépense en immobilisation et un emprunt au montant de 1 107 100 \$ en vue de la construction d'un garage municipal.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis désire procéder à la construction d'un garage municipal sur le lot 5 805 234 du cadastre du Québec afin d'y remiser ses véhicules, équipements et son matériel du service des travaux publics;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue publiquement le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 107 100 \$ pour la construction d'un garage municipal pour son service des travaux publics sur le lot 5 805 234 du cadastre du Québec, tel qu'il appert de l'estimation jointe en annexe A.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 107 100 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le conseil municipal abroge son règlement 534-21 décrétant une dépense et un emprunt de 925 000 \$ aux fins d'immobilisations pour la construction d'un entrepôt de voirie.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier par intérim,



Denis Meunier

Le maire,



Stéphane Bernier

Avis de motion :	5 juillet 2021
Dépôt projet de règlement :	5 juillet 2021
Adoption :	13 juillet 2021
Avis public PHV :	14 juillet 2021
Certificat procédure enregistrement :	3 août 2021
Transmis MAMH :	3 août 2021
Approbation MAMH	29 septembre 2021
Publication :	7 octobre 2021

# Règlement 537-21

## Annexe A

### Construction d'un garage municipal - estimation

Construction du garage municipal :	988 500 \$
Frais incident: (12%) (Arpenteur géomètre, intérêt sur emprunt temporaire, frais d'escompte, taxes nettes)	118 600 \$
Total :	<u>1 107 100 \$</u>

Donné à Saint-Louis, ce 5 juillet 2021

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier par intérim,



Denis Meunier